



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

**Procès-verbal de la l'ajournement de la séance ordinaire du mois de juin du  
Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 23 juin 2010 à  
19 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.**

Présences :

- M<sup>mes</sup> Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité  
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Jacques Bernier, maire des Méchins  
Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre  
Claude Canuel, maire de Matane  
Dominic Côté, maire suppléant de Saint-René-de-Matane  
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule  
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme  
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Absence :

- M. Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire administrative, sont aussi présentes.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 20 h 03.

**Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Dossiers régionaux :
  - 3.1 Dossier éolien communautaire :
    - 3.1.1 Exercice du droit de retrait de la municipalité de Grosses-Roches (résolution 2010-06-130);
    - 3.1.2 Résolution du Conseil de la MRC de Matane annonçant son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;
  - 3.2 ATR – Budget prévisionnel 2010-2011;
  - 3.3 COSMOSS :
    - 3.3.1 Bilan de la phase II présenté au comité régional de coordination;
    - 3.3.2 Autorisation de signature – Accord de coopération phase III entre la CRÉ du BSL, la Commission scolaire des Monts-et-Marées (fiduciaire) et le comité local de coordination;
  - 3.4 Autorisation paiement – Contribution financière de 60 000 \$ pour l'année 2010 en ce qui a trait au partage des coûts liés au fonctionnement du Bureau d'accueil touristique de la région de Matane – (Pacte rural);
  - 3.5 Société d'histoire et de généalogie de Matane :
    - 3.5.1 Demande du conseil d'administration;
    - 3.5.2 Inauguration officielle des nouveaux locaux, le 24 juin 2010;
- 4- Administration générale et développement économique :
  - 4.1 Dossier Transports :
    - 4.1.1 Tarification transports;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 4.2 Recommandations du CDD – FSTD :
  - 4.2.1 Évaluation du potentiel de développement communautaire et récréotouristique de Saint-Adelme;
  - 4.2.2 Révision de budget vs le projet d'étude du potentiel des terres et ressources naturelles sur les terres publiques – Saint-Léandre;
- 4.3 Dossier bâtiments :
  - 4.3.1 Autorisation paiement – Honoraires professionnels BPR Bâtiment inc. au montant de 5 450 \$ plus taxes – Re : Mandat électromécanique – relocalisation des bureaux administratifs;
  - 4.3.2 Autorisation paiement – Honoraires STGM, architectes au montant forfaitaire de 16 155,90 \$ plus taxes – Relocalisation du siège social de la MRC;
  - 4.3.3 Lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'approbation du règlement numéro 244-2010 pour l'acquisition d'un bâtiment pour la relocalisation des locaux de la MRC de Matane;
  - 4.3.4 Demande de financement à courts termes pour le règlement d'emprunt numéro 244-2010 décrétant un emprunt de 397 000 \$ pour l'acquisition d'un bâtiment pour la relocalisation des locaux de la MRC de Matane;
- 4.4 Régime de retraite par financement salarial - Re : Calcul du taux de rente annuel du RRFS-FTQ – MRC de Matane (syndiqués);
- 4.5 Résolution numéro 10-04-28-22 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Demande de modification au programme de financement Prime-Vert;
- 4.6 Lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Fonds pour partenariats public-privé (PPP);
- 5- Aménagement et Urbanisme :
  - 5.1 Entrée en vigueur du règlement VM-88-12 modifiant le plan d'urbanisme et des règlements VM-89-77 et VM-89-78 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
  - 5.2 Désignation de personnes responsables de l'application des règlements numéro 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées pour la ville de Matane;
  - 5.3 Cours d'eau – Demande d'autorisation afin de procéder aux travaux d'aménagement dans le tributaire du lac Bernier;
- 6- Sécurité publique :
  - 6.1 Projet Secours minimaux phase III - Nomination d'un représentant de la MRC de Matane au comité de suivi;
  - 6.2 Service régional de sécurité incendie :
    - 6.2.1 Démission de M<sup>me</sup> Danie St-Pierre – caserne de Saint-Adelme;
    - 6.2.2 Utilisation des camions du service incendie pour la Fête nationale des québécois;
- 7- Période de questions;
- 8- Varia;
- 9- Ajournement de la séance au 30 juin 2010.

### RÉSOLUTION 386-06-10

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominic Côté et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 387-06-10**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC DE MATANE ANNONÇANT SON INTENTION D'EXPLOITER UNE ENTREPRISE QUI PRODUIT DE L'ÉLECTRICITÉ AU MOYEN D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MATANE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane (ci-après la MRC de Matane) est régie par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permet à une MRC d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ou d'une centrale hydroélectrique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) enjoint la MRC qui désire exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien à adopter une résolution annonçant son intention de le faire, ainsi que de signifier telle résolution à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que la MRC peut exploiter l'entreprise de production d'électricité seulement quarante-cinq (45) jours après la signification de la résolution à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit qu'une municipalité peut exercer son droit de retrait à l'égard d'une fonction ou compétence exercée par la MRC sauf dans certains cas prévus dans la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la compétence d'une MRC en matière d'énergie n'est pas un cas d'exception prévu à la Loi et que les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Matane auront au moins quarante-cinq (45) jours pour exercer leur droit de retrait à l'égard des délibérations de la MRC portant sur l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**CONSIDÉRANT QU'**en exerçant ce droit de retrait, une municipalité sera dégagée de toute obligation relativement à l'implication de la MRC dans une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité qui désire exercer son droit de retrait en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) doit le faire après l'adoption de la résolution annonçant l'intention de la MRC d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité qui désire exercer son droit de retrait en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) doit adopter une résolution à cet effet dont une copie certifiée conforme doit être transmise à la MRC par courrier recommandé;

**CONSIDÉRANT QUE** la société Énergie Northland Power Québec S.E.C. dispose, pour le territoire de la ville de Matane, de données de mesures des vents qui confirment l'existence d'un potentiel éolien justifiant l'aménagement d'un parc éolien d'un potentiel de 6 MW;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane et la société Énergie Northland Power Québec S.E.C. prévoient s'associer afin d'analyser la faisabilité d'un parc éolien sur le territoire de la ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane désire exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire de la ville de Matane, et ce, en partenariat avec la société Énergie Northland Power Québec S.E.C.;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec Distribution, numéro A/O 2009-02, pour l'approvisionnement en électricité produite à partir d'éoliennes pour un bloc de 250 MW issu de projets communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt des soumissions pour ledit appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution est prévu le 6 juillet 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane et la société Énergie Northland Power Québec S.E.C. entendent déposer au plus tard le 6 juillet 2010 une soumission pour un projet de 25 MW maximum *via* l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour les projets communautaires et portant le numéro A/O 2009-02 ou à une date ultérieure advenant le report de la date du dépôt des soumissions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**QUE** les considérants énoncés dans le préambule de la présente résolution font partie intégrante de la résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise en partenariat avec société Énergie Northland Power Québec S.E.C., pour la production d'électricité au moyen d'un parc éolien communautaire d'un maximum de 25 MW situé sur le territoire de la ville de Matane, et ce, conditionnellement à ce que les études et évaluations démontrent la viabilité et la faisabilité financière du projet et conditionnellement à ce que le projet soit retenu dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution, numéro A/O 2009-02, pour l'approvisionnement en électricité produite à partir d'éoliennes pour un bloc de 250 MW issu de projets communautaires;

**QU'**une copie de la présente résolution soit signifiée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Matane conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**QUE** sur réception de la présente résolution, une municipalité qui désire exercer son droit de retrait en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) est invitée à adopter une résolution à cet effet dont une copie certifiée conforme doit être transmise à la MRC par courrier recommandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 388-06-10

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – ACCORD DE COOPÉRATION COSMOSS PHASE III ENTRE LA CRÉ DU BSL, LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES (FIDUCIAIRE) ET LE COMITÉ LOCAL DE COORDINATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC de Matane ont pris connaissance du Bilan de la phase II COSMOSS préparé par le comité local de coordination (CLC);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'Accord de coopération phase III de la démarche COSMOSS couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires de la démarche COSMOSS souhaitent, sur une base volontaire, développer un esprit de collaboration, notamment en unissant leurs efforts, en mettant en commun leurs outils et en coordonnant leurs programmations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec a établi, dans le cadre du Défi des régions, qu'un de ses moyens d'action est de « Poursuivre l'Engagement jeunesse afin d'accroître la cohésion et la complémentarité des services offerts aux jeunes » et qu'en ce sens le premier ministre accorde son soutien à la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche COSMOSS favorise l'action concertée, la planification intersectorielle, le développement des communautés et qu'elle s'inscrit dans les interventions de santé publique prévus au Programme national de santé publique 2003-2012, notamment en ce qui concerne les saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche COSMOSS mobilise les acteurs régionaux et locaux autour de la réussite éducative et de l'intégration socioprofessionnelle des jeunes en accordant une attention particulière à chacun des moments cruciaux du cheminement du jeune, de la petite enfance à l'entrée scolaire, jusqu'à l'âge adulte, en agissant sur les facteurs déterminants reconnus;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires bas-laurentiens se sont engagés en mars 2004 à participer à la démarche de concertation COSMOSS dans une perspective de lutte à la pauvreté et aux inégalités sociales de santé vécues par les enfants, les jeunes et leurs parents;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche COSMOSS a fait des avancées considérables au cours des dernières années et que le soutien nécessaire à sa mise en œuvre mérite d'être réitéré;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Monts-et-Marées a été désignée à l'unanimité par le CLC comme fiduciaire de la démarche COSMOSS et qu'elle a accepté ce mandat par résolution pour la première année, et que par la suite le Carrefour Jeunesse Emploi prendra la relève à titre de fiduciaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière régionale a été majorée mais que les partenaires du milieu devront financer les dépenses de fonctionnement reliées à la démarche COSMOSS sur le territoire de la MRC, lesquelles sont estimées à environ 5 000 \$ annuellement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**QUE** madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et représentante de la MRC de Matane au sein du CLC, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC, l'Accord de coopération phase III de la démarche COSMOSS couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2012;

**QUE** la contribution MRC de Matane à titre de partenaire de la démarche COSMOSS soit de 2 000 \$ / année pendant deux (2) ans et sera financée par le Pacte rural, volet projet de territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 389-06-10**

**AUTORISATION PAIEMENT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR  
L'ANNÉE 2010 EN CE QUI A TRAIT AU PARTAGE DES COÛTS LIÉS AU  
FONCTIONNEMENT DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE LA  
RÉGION DE MATANE (PACTE RURAL)**

**CONSIDÉRANT** la facture du CLD de la MRC de Matane concernant la contribution de la MRC pour l'année 2010 au montant total de 60 000 \$, en ce qui a trait au partage des coûts liés au fonctionnement du Bureau touristique de la région de Matane;

**CONSIDÉRANT QU'**au Plan de travail du Pacte rural 2007-2014, un montant de 360 000 \$, soit 60 000 \$ par année est réservé afin d'assurer le fonctionnement du Bureau d'accueil touristique (projet de territoire);

**CONSIDÉRANT QU'**au Plan de travail 2007-2014 révisé et adopté le 24 février 2010 une note est inscrite relativement au financement du Bureau d'accueil touristique : « Malgré ce qui précède le montant de 60 000 \$ sera versé au CLD de la MRC de Matane pour l'année 2010 et des discussions devront avoir cours durant l'année 2010 concernant cette question »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le paiement à même le budget du Pacte rural – PNR II, du montant total de 60 000 \$ en lien au partage des coûts liés au fonctionnement du Bureau d'accueil touristique, et ce, pour l'année 2010, et que des discussions devront avoir lieu durant l'année 2010 concernant cette question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 390-06-10**

**SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT** la correspondance transmise à la MRC de Matane par le conseil d'administration de la Société d'histoire et de généalogie de Matane nouvellement aménagée au Pavillon de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment logeant la MRC est une ancienne école et qu'il existe au sous-sol une scène qui est demeurée inutilisée et dont les rideaux de scène pourraient être très utiles à la Société d'histoire dans leur nouveau local;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane accepte de faire don des rideaux de scène à la Société d'histoire et de généalogie de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 391-06-10**

**TRANSPORTS – MAJORATION DE LA TARIFICATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la tarification pour le service du transport adapté aux personnes handicapées est demeurée la même depuis plusieurs années et ce malgré la hausse constante des taux horaire des transporteurs;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT** la dernière procédure d'appel d'offres public et l'augmentation du taux horaire des véhicules adaptés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de majorer et d'harmoniser les tarifs pour les usagers du service de transport sur le territoire de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane fixe les tarifs pour le transport des usagers sur l'ensemble du territoire comme suit :

Transport adapté aux personnes handicapées	- 3,00 \$ / billet - 30,00 \$ / livret de 12 billets
Transport collectif	- 3,00 \$ / billet

**QUE** les nouveaux tarifs entreront en vigueur, conformément à la Loi sur les transports, soit dans les trente (30) jours suivants la publication et l'affichage d'une copie certifiée conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 392-06-10

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET « ÉVALUATION DU POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE DE SAINT-ADELME »**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Évaluation du potentiel de développement communautaire et récréotouristique de Saint-Adelme » présenté par le comité de développement de Saint-Adelme respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au *Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la réalisation d'activités entourant le développement communautaire et récréotouristique de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet rejoint la volonté des citoyens de s'approprier le développement de leur municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la concrétisation des activités prévues au projet pourrait entraîner des retombées économiques et sociales fort intéressantes par la création d'une coopérative favorisant ainsi le maintien et/ou la création d'emplois dans la municipalité de Saint-Adelme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rejoint les objectifs du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)* en termes de soutien au développement des municipalités plus déstructurées;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les données en lien au développement du projet seront transmises à la MRC pour le bénéfice de l'ensemble des collectivités rurales;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet est de 29 699,50 \$, que le milieu y contribuera pour un montant de 3 010 \$ et qu'un apport financier de 8 645 \$ d'Emploi Québec est également prévu;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de développement et de diversification de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet « Évaluation du potentiel de développement communautaire et récréotouristique de Saint-Adelme » présenté par le comité de développement de Saint-Adelme pour un montant de 18 044,50 \$ dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)* à la condition suivante :

- Détenir la preuve d'acceptation du projet par Emploi-Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de Matane appuie le projet « Évaluation du potentiel de développement communautaire et récréotouristique de Saint-Adelme » et accorde une aide financière de 18 044,50 \$ dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)* conditionnellement au respect de l'exigence ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 393-06-10

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET « RÉVISION DE BUDGET vs LE PROJET D'ÉTUDE DU POTENTIEL DES TERRES ET RESSOURCES NATURELLES SUR LES TERRES PUBLIQUES – SAINT-LÉANDRE »**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Révision de budget vs le projet d'étude du potentiel des terres et ressources naturelles sur les terres publiques – Saint-Léandre », présenté par le comité multiforêt et la Corporation de développement de Saint-Léandre, respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au *Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise l'évaluation du potentiel d'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans un optique de mise en valeur des terres et des ressources naturelles publiques intramunicipales et privées (s'il y a lieu et intérêt des propriétaires privés) de Saint-Léandre;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande vise la bonification du budget alloué au projet en date du 9 mars 2010 et que celui-ci est essentiel à l'atteinte optimale des objectifs visés par le projet dans son ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur d'activité « forêt aménagement/transformation » est priorisé au Plan de diversification et de développement de la MRC de Matane ainsi qu'au Plan de développement 2007-2012 de la Conférence des éluEs du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rejoint les objectifs du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)* en termes de soutien au développement des municipalités plus déstructurées;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt démontré des citoyens de Saint-Léandre quant à la prise en charge du développement de leur milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite un budget additionnel de l'ordre de 11 283 \$, que la contribution du milieu est évaluée à 1 000 \$ (argent et temps/bénévolat) et que par conséquent, la contribution financière dans le cadre du FSTD est de 10 283 \$;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de développement et de diversification de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer la demande de révision de budget lié au projet « Étude du potentiel des terres et ressources naturelles sur les terres publiques – Saint-Léandre » pour un montant de 10 283 \$, soit 90 % du coût du projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)*.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de Matane appuie le projet « Étude du potentiel des terres et ressources naturelles sur les terres publiques – Saint-Léandre » et accorde une aide financière de 10 283 \$ dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 394-06-10

#### **AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS SELON ENTENTE – BPR INC. – RE : DOSSIER RELOCALISATION DES BUREAUX DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 93-02-10 du Conseil de la MRC de Matane acceptant l'offre de services professionnels en ingénierie pour les spécialités mécanique-électricité de BPR inc. pour le projet de relocalisation des bureaux administratifs de la MRC de Matane dans l'édifice dont l'acquisition était projeté;

**CONSIDÉRANT** la facture de BPR inc. concernant les honoraires professionnels pour services rendus selon l'entente au montant 5 450 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement de la facture à BPR inc. concernant les honoraires professionnels pour services rendus relativement au projet de relocalisation des bureaux administratifs de la MRC de Matane au montant 6 151,70 \$ taxes incluses, financé par le surplus cumulé tel que prévu par la résolution numéro 93-02-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 395-06-10

#### **AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS SELON ENTENTE – STGM, ARCHITECTES – RE : DOSSIER RELOCALISATION DES BUREAUX DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 649-12-09 du Conseil de la MRC de Matane acceptant la proposition de la firme d'architectes STGM St-Gelais Montminy et associés pour une étude d'avant projet pour la relocalisation des bureaux administratifs de la MRC de Matane (projet MOS-0943);

**CONSIDÉRANT** la facture de STGM concernant les honoraires professionnels pour services rendus selon l'entente au montant de 16 155 \$ plus les taxes, les frais de déplacement et d'impression;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'autoriser le paiement de la facture à STGM St-Gelais Montminy et associés concernant les honoraires professionnels pour services rendus relativement au projet de relocalisation des bureaux administratifs de la MRC de Matane au montant de 18 235,98 \$ taxes, frais de déplacement et d'impression inclus, financé par le surplus cumulé tel que prévu par la résolution 649-12-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 396-06-10

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT À COURTS TERMES POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2010 POUR L'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT POUR LA RELOCALISATION DES LOCAUX DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement d'emprunt 244-2010 au montant de 397 000 \$ et qu'il y a lieu de prévoir un financement temporaire pour permettre l'acquisition d'un bâtiment pour la relocalisation des locaux de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un financement à courts termes avec la Caisse populaire du Rivage-et-des-Monts pour le règlement d'emprunt numéro 244-2010 pour l'acquisition d'un bâtiment pour la relocalisation des locaux de la MRC de Matane;

**QUE** le préfet, monsieur Yvan Imbeault, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents pertinents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 397-06-10

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 10-04-28-22 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – DEMANDE DE MODIFICATION AU PROGRAMME DE FINANCEMENT PRIME-VERT**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 10-04-28-22 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de réviser le programme Prime-Vert relativement aux types de financement;

**CONSIDÉRANT** l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales précisant que les cours d'eau sont sous la compétence des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Prime-Vert élaboré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec vise à aider les producteurs agricoles à respecter l'environnement;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs du programme Prime-Vert est la réduction de la pollution diffuse par l'amélioration de la qualité de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la problématique d'érosion généralisée sur un cours d'eau n'est pas subventionnée par Prime-Vert;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** ces subventions du programme Prime-Vert allant jusqu'à cinquante mille dollars (50 000 \$) sont attribuées uniquement aux propriétaires d'exploitation agricole pour régler des problématiques, ferme par ferme, sur un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Vaudreuil-Soulanges investit chaque année plusieurs centaines de milliers de dollars pour réaliser des travaux d'entretien sur plusieurs kilomètres de cours d'eau qui améliorent le rendement agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification de travaux d'entretien de cours d'eau devrait aussi comprendre l'aménagement de structures contre l'érosion des sols et l'implantation de bandes riveraines pour regrouper tous les travaux en une seule étape et maximiser les impacts positifs sur les cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Vaudreuil-Soulanges a amorcé un projet majeur d'envergure régionale d'aménagement de rives en milieu agricole dans le but de diminuer l'érosion des rives et d'aménager des bandes riveraines en collaboration avec le milieu agricole, les syndicats de base de l'UPA et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Prime-Vert ne prévoit pas d'aide financière à la MRC pour ce type d'intervention essentiel à la rétention des sols et pour des projets d'envergure régionale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**D'appuyer** la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans ses démarches auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec lui demandant de réviser le programme Prime-Vert;

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de réviser le programme Prime-Vert sur les clauses relatives aux types de financement de Prime-Vert afin que les MRC reçoivent directement l'aide financière pour :

- la planification de projets d'envergure régionale d'aménagement des rives de cours d'eau érodés;
- l'aménagement de structures contre l'érosion et de bandes riveraines pour la planification globale des travaux d'entretien sur un cours d'eau;

**QU'**une copie de la présente soit transmise au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au député du comté de Matane et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 398-06-10

#### **DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 371-06-10 désignant les personnes responsables de l'application des règlements numéro 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de Matane;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du règlement numéro 240-2010 concernant l'obligation de procéder à la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de Matane « la MRC »;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du règlement numéro 241-2010 concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC en matière de vidange, de transport et de disposition des boues de fosses septiques;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 371-06-10 qui désigne madame Manon Perreault, conseillère en environnement et cours d'eau, inspectrice, responsable de l'application des règlements numéro 240-2010 et 241-2010 et monsieur Olivier Banville, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, comme inspecteur en remplacement de madame Perreault advenant que celle-ci ne puisse agir;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de désigner des adjoints à l'inspecteur pour chaque municipalité assujettie aux règlements numéro 240-2010 et 241-2010 ainsi que leur remplaçant;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane a transmis la liste des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** les personnes figurant sur la liste ci-dessus soient nommées comme adjoint à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective :

Monsieur Éric Crousset, employé municipal	Les Méchins
Monsieur Denis Jean, employé municipal	Grosses-Roches
Monsieur Steeve Richard, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
Monsieur Léon-Guy Bouchard, employé municipal ou son remplaçant monsieur Jocelyn Ouellet	Saint-Adelme
Monsieur Ange-Émile Desjardins, employé municipal	Sainte-Félicité
Monsieur Réginald Bernier, employé municipal	Saint-René-de-Matane
Monsieur Réginald Simard, employé municipal	Saint-Léandre
Monsieur Yvon Simard, employé municipal	Saint-Ulric
Monsieur André Bernier, employé municipal ou son remplaçant monsieur Émilien Ouellet	Baie-des-Sables
Madame Marie-Philippe Bérubé, étudiante Monsieur Sébastien Pelletier, étudiant	Ville de Matane

**QUE** les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéro 240-2010 et 241-2010.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**RÉSOLUTION 399-06-10**

**AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
DANS LE TRIBUTAIRE DU LAC BERNIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aménagement dans le tributaire (embouchure) du lac Bernier a été transmise à la MRC le 9 juin 2010 et que les documents pertinents ont été acheminés pour fins d'analyse les 14 et 16 juin 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande provient de la ville de Matane (Ville) et que les travaux envisagés sont situés sur les terrains de la Ville ainsi que sur deux autres propriétés privées;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés, qui sont évalués à environ 30 000,00 \$, consistent à la réalisation d'aménagement faunique visant la création et l'amélioration de l'habitat de reproduction de l'omble de fontaine (truite mouchetée);

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux seront effectués principalement de façon manuelle et correspondent à :

- nettoyage des sédiments (sans creusage);
- dépôt de gravier;
- aménagement de sept (7) déflecteurs en pierre (7 mètres X 3 mètres) pour concentrer l'écoulement;
- aménagement de deux (2) seuils de pierre (5 mètres X 3 mètres) et d'un (1) seuil de pierre et/ou de bois (10 mètres x 3 mètres) permettant d'assurer un niveau d'eau adéquat (20 à 30 cm d'eau) en période d'étiage;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus seront réalisés dans le cadre d'un projet de compensation pour la perte d'habitat du caplan, demandé à la Ville par le ministre des Pêches et Océans du Canada, avant d'entreprendre des travaux d'enrochement aux stations de pompage SP-13 et SP-16;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une visite terrain effectuée le 4 juin 2010, un représentant du ministre des Pêches et Océans du Canada a donné un avis favorable à la réalisation des aménagements envisagés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus dans le cours d'eau doivent se faire au cours de l'été 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, maire de la municipalité des Méchins, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise le service de gestion du territoire de la ville de Matane, à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire réaliser les travaux d'aménagement dans le tributaire du lac Bernier selon les documents fournis à la MRC de Matane pour l'analyse du projet et en suivant la procédure qui suit :

- a) obtenir toutes les autorisations requises auprès des autorités compétentes avant la réalisation des travaux et en assumer les frais;
- b) informer les propriétaires concernés par les aménagements prévus, obtenir leurs autorisations par écrit et les transmettre à la conseillère en environnement et aux cours d'eau à la MRC;
- c) planifier la réalisation des travaux et s'assurer de leur surveillance par un professionnel reconnu;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- d) aviser la conseillère en environnement et aux cours d'eau à la MRC du début et de la fin des travaux;
- e) assurer la remise en état des lieux après les travaux;
- f) transmettre à la MRC l'engagement de la Ville pour le suivi et l'entretien régulier des aménagements réalisés;
- g) réaliser une inspection finale des travaux afin de compléter, signer le formulaire de déclaration de conformité fourni par la MRC et l'acheminer à la conseillère en environnement et aux cours d'eau;
- h) assumer l'ensemble des coûts reliés à la réalisation du projet, ceux-ci étant estimés à environ 30 000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 400-06-10

#### **PROJET D'EXPÉRIMENTATION – DÉTERMINATION DES SECOURS MINIMAUX DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE – PHASE III – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE MATANE AU COMITÉ DE SUIVI**

**CONSIDÉRANT QUE** selon le plan d'action du « Projet d'expérimentation – Détermination des secours minimaux des municipalités en matière de sécurité civile », les MRC de La Matapédia, de La Mitis et de Matane doivent nommer un membre de leur Conseil au sein du comité de suivi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**DE** désigner le préfet, monsieur Yvan Imbeault, représentant du Conseil de la MRC de Matane au sein du comité de suivi du « Projet d'expérimentation – Détermination des secours minimaux des municipalités en matière de sécurité civile – phase III ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 401-06-10

#### **SÉCURITÉ INCENDIE – DÉMISSION DE MADAME DANIE ST-PIERRE – CASERNE DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT** la lettre de madame Danie St-Pierre, pompier à la caserne de Saint-Adelme pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, signifiant sa démission à compter du 17 juin 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'**accepter la démission de madame Danie St-Pierre et de la remercier pour les services rendus.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

Utilisation des camions du Service régional de sécurité incendie pour la Fête nationale des québécois – Décision maintenue (résolution numéro 188-06-07).

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

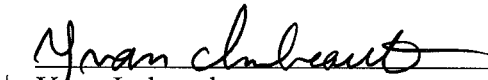
**VARIA**

---

**RÉSOLUTION 402-06-10**

Il est proposé par madame Claudine Desjardins résolu à l'unanimité d'ajourner la séance à 18 h, le 30 juin 2010. Il est 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

  
Yvan Imbeault  
Préfet



Line Ross, M.B.A.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

  
Yvan Imbeault, préfet